

Commune de LIZINE

Compte rendu du Conseil municipal du 30 mai 2020.

Le Conseil municipal s'est réuni le samedi 30 mai 2020 à la mairie de Lizine sur convocation du Maire en date du 25 mai 2020.

Etaient présents : Monsieur Pascal Gosse, Maire, Messieurs Frédéric Maury et Jean-Marie Vernier, Adjoint, Madame Marie Paupert-Ravault, Monsieur Nicéphore Broux et Monsieur Philippe Sage, conseillers municipaux.

Absente et excusée : Madame Stéphanie Badstuber, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric Maury est désigné à l'unanimité.

1. Délégations données au Maire.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, les attributions suivantes sont déléguées au Maire pendant la durée de son mandat :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et s'ils sont inférieurs à 50 000 € ;
- La conclusion et la révision des contrats de location des bâtiments communaux (salles et logements) pour une durée n'excédant pas 12 ans, et à l'exclusion des baux ruraux.
- La passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
- La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et des experts.
- La réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant cumulé de 30 000 €.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté à l'unanimité.

2. Indemnités du maire et des adjoints.

En application du CGCT, articles L.2123-23 pour les maires et L.2123-24 pour les adjoints, les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

La Commune de Lizine comptant moins de 500 habitants, les indemnités maximales sont les suivantes :

- Maire : 25,5 % de l'indice 1027, soit actuellement 991,80 € bruts mensuels.

- Adjoints : 9,9 % de l'indice 1027, soit actuellement 285,05 € bruts mensuels.

Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au taux maximum, sauf si le maire demande qu'elle soit fixée à un montant inférieur. Le maire demande au Conseil de bien vouloir accepter de réduire son indemnité à 18 % de l'indice 1027, au lieu de 25,5 % (soit actuellement un montant mensuel brut de 700,09 € et net de 605,58€)

Pour les adjoints, l'indemnité du premier adjoint sera de 6 % de l'indice 1027 (contre un maxi de 9,9 %, soit actuellement 233,36 € bruts et 201,86€ nets) et celle du deuxième adjoint la moitié de celle du premier, soit 3% de l'indice 1027 (actuellement 116,68 € bruts et 100,93€ nets).

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection du maire et des adjoints.

Adopté à l'unanimité.

3. Commission d'appel d'offres

Présidée par le Maire, elle comporte dans les communes de moins de 3 500 habitants trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marie Vernier	Frédéric Maury
Nicéphore Broux	Stéphanie Badstuber
Philippe Sage	Marie Paupert-Ravault

Adopté à l'unanimité.

4. Commissions consultatives.

Après débat, le conseil municipal décide de former deux commissions consultatives, à caractère extra-municipal puisqu'elles seront composées de membres du Conseil et d'habitants de Lizine (principaux ou secondaires), le maire étant membre de droit de chaque commission.

Commission extra-municipale Vie locale : sa présidence est déléguée au premier adjoint, Monsieur Frédéric Maury et elle comprendra comme conseillères municipales Mesdames Marie Paupert-Ravault et Stéphanie Badstuber. Son champ de compétence sera les affaires scolaires (y compris les transports scolaires), l'animation, les fêtes et cérémonies, les services à la population.

Commission extra-municipale des travaux : sa présidence est déléguée au deuxième adjoint, Monsieur Jean-Marie Vernier et elle comprendra comme conseillers municipaux Messieurs Nicéphore Broux et Philippe Sage. Elle examinera les questions relatives à la Forêt, les voies et chemins, les bâtiments communaux et l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

5. Délégués au Syndicat forestier de Bolandoz et de Myon.

La commune est membre de ce syndicat et est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Délégué titulaire : M. Pascal Gosse, Maire

Délégué suppléant : M. Jean-Marie Vernier, deuxième adjoint.

Adopté à l'unanimité.

6. Délégués à l'association des communes forestières.

La commune de Lizine fait partie des 6000 communes ou collectivités adhérentes à la Fédération nationale des communes forestières. Elle joue un rôle de représentation auprès des pouvoirs publics, accompagne dans la mise en œuvre de projets, forme et informe les élus locaux. Souhaitant continuer à adhérer à cette fédération, le conseil municipal désigne comme délégué titulaire M. Jean-Marie Vernier, deuxième adjoint, et comme délégué suppléant M. Nicéphore Broux.

Adopté à l'unanimité.

7. Informations et questions diverses.

- Assurance personnelle des élus : une souscription collective sécurité élus sera passée avec la SMACL, le coût incombe aux élus.
- Calendrier municipal : la secrétaire de mairie reprendra ses permanences dès le mardi 2 juin (tous les mardis et jeudis, horaires affichés et sur le site web de la commune) ; le maire sera absent du 3 juin au 13 juin, les permanences élus seront assurées par Frédéric Maury et Jean-Marie Vernier (consulter l'affichage et le site web de la commune)
- La municipalité va rencontrer la SAFER au sujet des terrains dont elle est propriétaire devant l'église le 2 juin prochain.
- L'agent d'entretien, Fabien Bergier devrait reprendre son activité dès le 1^{er} juillet prochain sur un nouveau créneau horaire. Ses tâches seront bien définies en complément de celles de Vincent Bourgeois qui intervient dans le cadre d'une convention de mutualisation avec Nans-Sous-Sainte-Anne.
- Prochain conseil municipal : le vendredi 26 juin 2020 à 20h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Le Maire


Pascal Gosse



Le secrétaire de séance


Frédéric Maury